

AR Prefecture

Commune de Pierlas

006-210600961-20250919-2025018-DE  
Reçu le 25/09/2025

République française  
DEPARTEMENT

**Séance de l'an deux-mille vingt-cinq et le dix-neuf septembre**

**Date de la convocation : 16/09/2025**

*L'an deux-mille vingt-cinq et le dix-neuf septembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gilbert MARTINELLI*

**Membres en exercice : 9**

**Présents : 7**

**Votants : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**PRESENTS (7) :** MARTINELLI Gilbert, ALZEAL Gilbert, BRES Jean Marie, MARTIN (BOASSO) Bernadette, TOCHE Sylvette, ALZEAL Maurice, JOLY Daniel

**REPRESENTES (2) :** ALZEAL Sandra - TOCHE Jean-Louis

**Secrétaire de séance :** MARTIN (BOASSO) Bernadette

**2025.018** Délibération autorisant le maire à signer la convention cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG6

**Le Conseil Municipal**

Vu les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG06 n°2024/10 du 9 avril 2024

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

Depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1er janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- le Conseil Juridique Non Statutaire ;
- la Médiation ;
- le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- le Bilan de compétences ;
- l'Assistance à la paye ;
- le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

**d'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre 2025** pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.

**De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité** pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1er janvier 2025.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Nice le et publication du

**Le Maire,**  
**Gilbert MARTINELLI**